CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 234.939 du 6 juin 2016

209.020/XV-2286

En cause : **ORBAN de XIVRY** Sabine,

ayant élu domicile chez
Me R. FONTEYN, avocat,
rue de Florence 13
1000 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,

ayant élu domicile chez
Me J.-P. LAGASSE, avocat,
place de Jamblinne de Meux 41
1030 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XV^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 21 mai 2013 par Sabine ORBAN de XIVRY, qui demande l'annulation de «l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 31 janvier 2013 classant comme monument le magasin de tailleur A. Orlans sis rue Antoine Dansaert 67-69 à Bruxelles»;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. M. QUINTIN, premier auditeur chef de section au Conseil d'État;

Vu la notification du rapport aux parties, et les lettres valant derniers mémoires de celles-ci;

Vu la lettre de la requérante datée du 3 mars 2015;

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2016, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 17 février 2016 à 14 heures 30;

Entendu, en son rapport, M. I. KOVALOVSZKY, conseiller d'État, président de chambre f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me S. NAJMI *loco* Me R. FONTEYN, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me G. VANHAMME *loco* Me J.-P. LAGASSE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. M. QUINTIN, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre datée du 3 mars 2015, l'avocat de la requérante a porté à la connaissance du Conseil d'État la volonté de sa cliente de se désister du recours; que rien ne s'oppose au désistement et qu'il y a lieu de le décréter,

D É C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XVe chambre, le six juin deux mille seize par :

M. I. KOVALOVSZKY, président de chambre f.f.,
M. R. GHODS, greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président f.f.,

R. GHODS I. KOVALOVSZKY